



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 8 JUILLET 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

**DC 2024-108**

**OBJET : Approbation d'une convention de financement « Territoire engagé pour le logement »  
entre l'Etat, la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-  
au-Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>60</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>8</b>

Votants	<b>82</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>82</b>
Pour	<b>82</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

**Absents :**

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240709-DC2024-108-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 8 JUILLET 2024

**OBJET :** Approbation d'une convention de financement « Territoire engagé pour le logement » entre l'Etat, la ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne au Bois, dans la concession « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois (94)

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARIS EST MARNE & BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**VU** les circulaires du 21 novembre 2023 et du 8 mars 2024 relatives au programme « Territoires engagés pour le logement »,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et suivants, R.151-52, R.332-25-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois en date du 20 juin 2024 approuvant une convention de financement « Territoire engagé pour le logement » entre l'Etat, la ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne au Bois, dans la concession « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois (94),

**VU** le courrier de soutien du Maire de Fontenay-sous-Bois à la candidature du projet Val de Fontenay Alouettes au programme « Territoires engagés pour le logement » en date du 12 décembre 2023 ;

**VU** le courrier de soutien du Président de l'EPT Paris Est Marne et Bois à la candidature du projet Val de Fontenay Alouettes au programme « Territoires engagés pour le logement » en date du 14 décembre 2023 ;

**VU** toutes les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** la mise en place par l'Etat du programme « territoires engagés pour le logement » qui accompagne une vingtaine d'opérations d'aménagement produisant plus de 30 000 logements à horizon 2027 sur l'ensemble du territoire national,

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 21 novembre 2023 par le Ministre délégué au logement relatif au programme « territoires engagés pour le logement »,

**CONSIDERANT** la candidature soutenue par la Commune de Fontenay et par le Territoire à l'appel à manifestation d'intérêt précité, ainsi que la décision du comité de sélection, en date du 9 février 2024, de retenir le projet « Val-de-Fontenay Alouettes »,

**CONSIDERANT** que la SPL Marne au Bois, aménageur de la concession « Val de Fontenay - Alouettes », sera le « bénéficiaire » de cette subvention,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

**CONSIDERANT** le projet de convention de financement « Territoire engagé pour le logement » entre l'Etat, la ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne au Bois, dans la concession « Val de Fontenay - Alouettes », à Fontenay-sous-Bois (94).

**VU** l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 28 juin 2024.

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** la convention de financement « Territoire engagé pour le logement » à intervenir entre l'Etat, la ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la SPL Marne au Bois dans la concession « Val de Fontenay- Alouettes » à Fontenay-sous-Bois, dans le cadre d'un programme national visant à accélérer la production de logement dans les zones immobilières tendues.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer la convention précitée, et tous documents afférents à cette candidature au dispositif « Territoire engagé pour le logement ».

### **ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

*O. Capitanio*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le **09 JUL. 2024**  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le